

<p>PE Premier concours</p>	<p>Pour l'application de l'article 3 du même arrêté du 24 décembre 1992, le premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles <b>comporte une seule épreuve d'admission fixée comme suit</b> :</p> <p>Une épreuve écrite permettant au candidat de mettre en évidence l'étendue et la qualité de sa culture personnelle et professionnelle dans l'ensemble du champ de la polyvalence de l'enseignant des écoles.</p> <p>Au cours d'une première partie de l'épreuve, le candidat analyse et commente une documentation relative à une question d'actualité touchant à l'un des domaines entrant dans le champ de la polyvalence de l'enseignant des écoles.</p> <p>Dans une seconde partie, il propose une programmation d'activités en classe permettant une exploitation pluridisciplinaire de cette question. Il indique le niveau de la scolarité primaire correspondant et développe l'une des séquences programmées.</p> <p>Deux sujets seront proposés au choix des candidats.</p> <p>L'épreuve est notée de 0 à 40.</p> <p>(Durée de l'épreuve : quatre heures.)</p>	<p><a href="#">Nouvel arrêté</a></p>	<p><a href="#">Arrêté du 24 décembre 2012</a></p>	<p><b>23 juin</b> Mayotte, <b>25 juin</b> la Réunion <b>27 juin</b> Voir liste des académies dans l'arrêté.</p>	<p><a href="#">Arrêté du 10 juin</a></p>
<p>Concours externe Second concours interne Second concours externe Spécial</p>	<p><b>Le concours externe, le second concours interne et le troisième concours comportent deux épreuves d'admission.</b></p> <p><b>Le concours externe spécial et le second concours interne spécial comportent trois épreuves d'admission.</b></p> <p>La première épreuve d'admission du concours externe, du second concours interne, du troisième concours, du concours externe spécial et du second concours interne spécial est l'épreuve écrite de français du concours externe (arrêté du 19 avril 2013)</p> <p>La deuxième épreuve d'admission du concours externe, du second concours interne, du troisième concours, du concours externe spécial et du second concours interne spécial est l'épreuve écrite de mathématiques du concours externe (arrêté du 19 avril 2013).</p> <p>La troisième épreuve d'admission du concours externe spécial et du second concours interne spécial est l'épreuve écrite en langue régionale du concours externe spécial (arrêté du 19 avril 2013).</p> <p>Pour l'application de l'article 12 du même arrêté, si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve écrite de français.</p> <p><b>Le jury prononce l'admission aux concours au terme de ces épreuves.</b></p>	<p><a href="#">Nouvel Arrêté</a></p>	<p><a href="#">Arrêté du 19 avril 2013</a></p>	<p><b>18 et 19 juin</b> ou <b>26 et 27 juin</b> voir l'arrêté <b>24 et 25 juin</b> pour l'académie de La Réunion ;</p>	<p><a href="#">Arrêté du 10 juin 2020</a></p>
<p>PE Polynésie Française</p>	<p><b>Les épreuves d'admission du concours externe sont constituées des épreuves d'admissibilité prévues au I du A (Epreuves du concours externe de recrutement de professeurs des écoles) arrêté du 19 avril 2013 .</b></p> <p>Les épreuves de ce concours sont complétées par une épreuve écrite en langue polynésienne.</p> <p>Cette épreuve écrite consiste à répondre en langue polynésienne à un questionnaire relatif à un texte d'une douzaine de lignes en langue polynésienne et à traduire en français, sans l'aide d'un dictionnaire, un passage d'environ quatre lignes de ce texte.</p> <p>Durée de l'épreuve : une heure. L'épreuve est notée sur 40 points.</p>	<p><a href="#">Nouvel arrêté</a></p>	<p><a href="#">Arrêté du 19 avril 2013</a></p>		<p><a href="#">Arrêté du 10 juin</a></p>

